

59-2007-00048

# SCI Les Muchots

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

« Zone Artisanale »

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**DOSSIER DE DECLARATION**

## PLAN DE SITUATION

Le projet se situe sur le territoire (cf. Fig. 1) du département du Nord (59) qui est :

➤ la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

La commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE se situe :

- au Nord-Ouest de la métropole Lilloise (environs 10 km);
- au Nord des communes de Lomme et de Lambersart (environs 5 km) ;
- à l'Ouest de la Commune de Marquette Lez Lille (environs 5 km) ;
- au Sud de la commune de Wambrechies (environs 5 km).

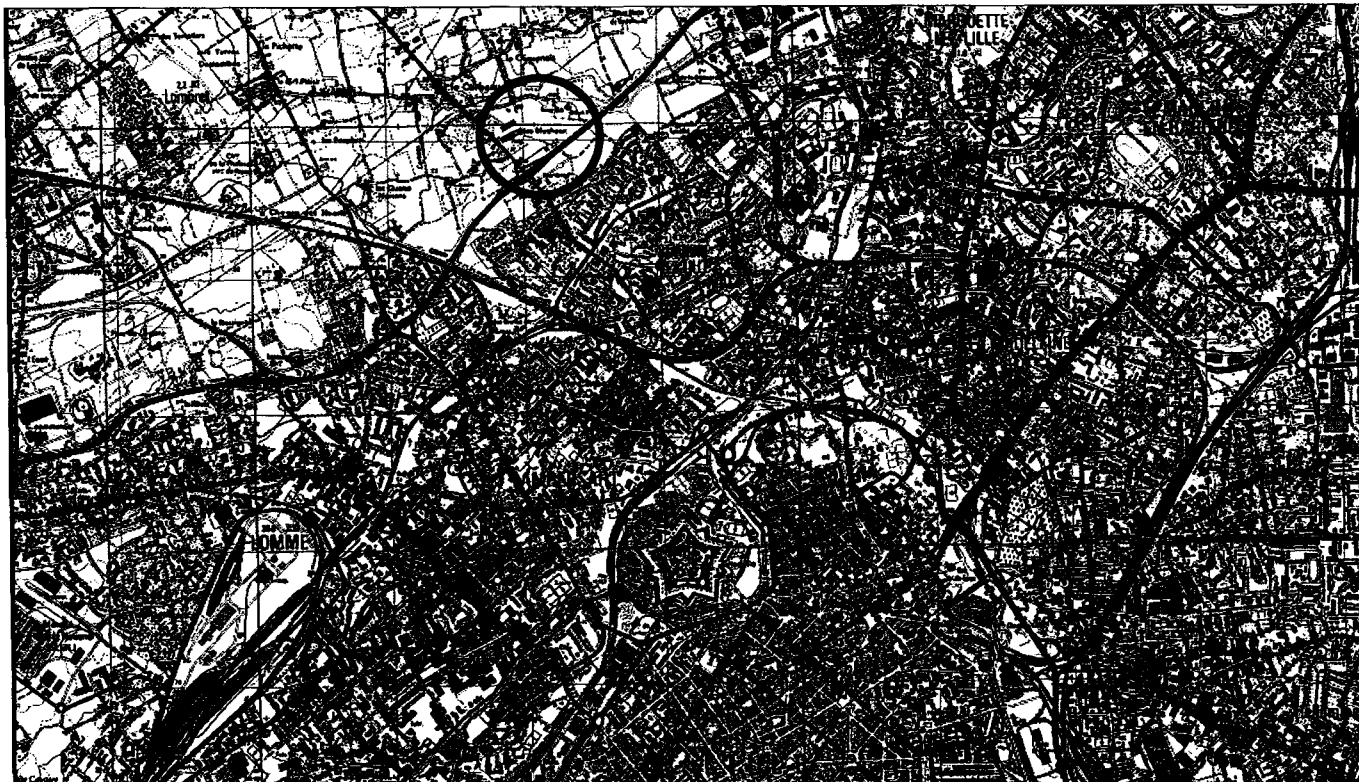


Figure 1 : Plan de situation (extrait de la carte I.G.N)

## NATURE ET DESCRIPTION DES REJETS

En application du Code de l'environnement et de ses décrets d'application, le projet est soumis à des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

En effet, la réalisation de l'aménagement entraînera le rétablissement des écoulements superficiels et la construction des dispositifs concernant le mode de rejet des eaux de ruissellement des plates-formes tout en prenant en compte les contextes hydrauliques et hydrogéologiques présents.

En réponse aux exigences des textes, ce dossier est donc construit selon le modèle applicable aux opérations soumises à **DECLARATION**.

### 2.4 DONNEES DE BASE

Le projet possède les caractéristiques suivantes :

- aménagement d'une opération VRD ;
- rejet direct des eaux usées dans le réseau existant de Lille Métropole Communauté Urbaine : rue du Maréchal De Lattre de Tassigny ;
- rejet des eaux pluviales au milieu naturel (fossé d'accompagnement de la rue de l'Hôpital St. Jean de Dieu).

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- réseau séparatif ;
- rejet des eaux pluviales après stockage.

### 2.5 EAUX USEES

Les eaux usées seront collectées par l'intermédiaire de collecteurs étanches. Ce nouveau réseau Ø 200 mm minimum et adapté au débit de pointe à véhiculer sera raccordé dans les réseaux à créer.

### 2.6 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront gérées par rejet au milieu naturel.

En conclusion,

Le projet est soumis au régime de l'environnement et plus précisément :

- à la rubrique 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du terrain augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares ;

⇒ procédure administrative de **DECLARATION**



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

SCI LES MUCHOTS

480 avenue du M. de Lattre de Tassigny

59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE



Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

JHL/6T/6 n° 309/SPE-S9

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :

Zone artisanale à Saint André Lez Lille  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2007-00048

LAMBERSART, le

M. le gérant,

**26 AVR. 2007**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du  
code de l'environnement relatif à :

**BATIMENTS A USAGE ARTISANAL ET DE STOCKAGE A SAINT ANDRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 mars 2007, j'ai l'honneur de vous informer  
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le dossier ayant été modifié concernant les rubriques de nomenclatures concernées, vous  
trouverez ci-joint un nouveau récépissé. Ce dernier annule le précédent du 21 mars.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE où cette  
opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la  
mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux  
documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant  
une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Je vous prie d'agréer, M. le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet du NORD et par délégation,  
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
BATIMENTS A USAGE ARTISANAL ET DE STOCKAGE A SAINT ANDRE  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Dossier n° 59-2007-00048

Le préfet du NORD  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 09/03/2007, présenté par SCI LES MUCHOTS représenté par DIERS Olivier(M. le gérant), enregistré sous le n° 59-2007-00048 et relatif à : BATIMENTS A USAGE ARTISANAL ET DE STOCKAGE A SAINT ANDRE;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

**donne récépissé à SCI LES MUCHOTS**

de sa déclaration concernant :

**BATIMENTS A USAGE ARTISANAL ET DE STOCKAGE A SAINT ANDRE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, dès lors le déclarant peut entreprendre cette opération sans délai à compter de la réception du présent récépissé.**

Un exemplaire de la déclaration est transmis à la mairie de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé est également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Le présent récépissé est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **21 MARS 2007**  
Pour le préfet du NORD et par délégation,  
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr)